REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/304

ROUTE BARREE
AVEC DEVIATION
Rue Gérard Mouty
Allée de la Paix

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise SERRA PAYSAGE domiciliée 1090 route de Charbonniéras 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux d'aménagement paysager du parc urbain, rue Gérard Mouty et Allée de la Paix en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 03 novembre 2025 au 03 novembre 2026, la rue Gérard Mouty et l'Allée de la Paix seront fermées à la circulation le temps des travaux (ci-joint le plan)g. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues. Le pétitionnaire devra implanter en amont et en aval un panneau attention route Barrée.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

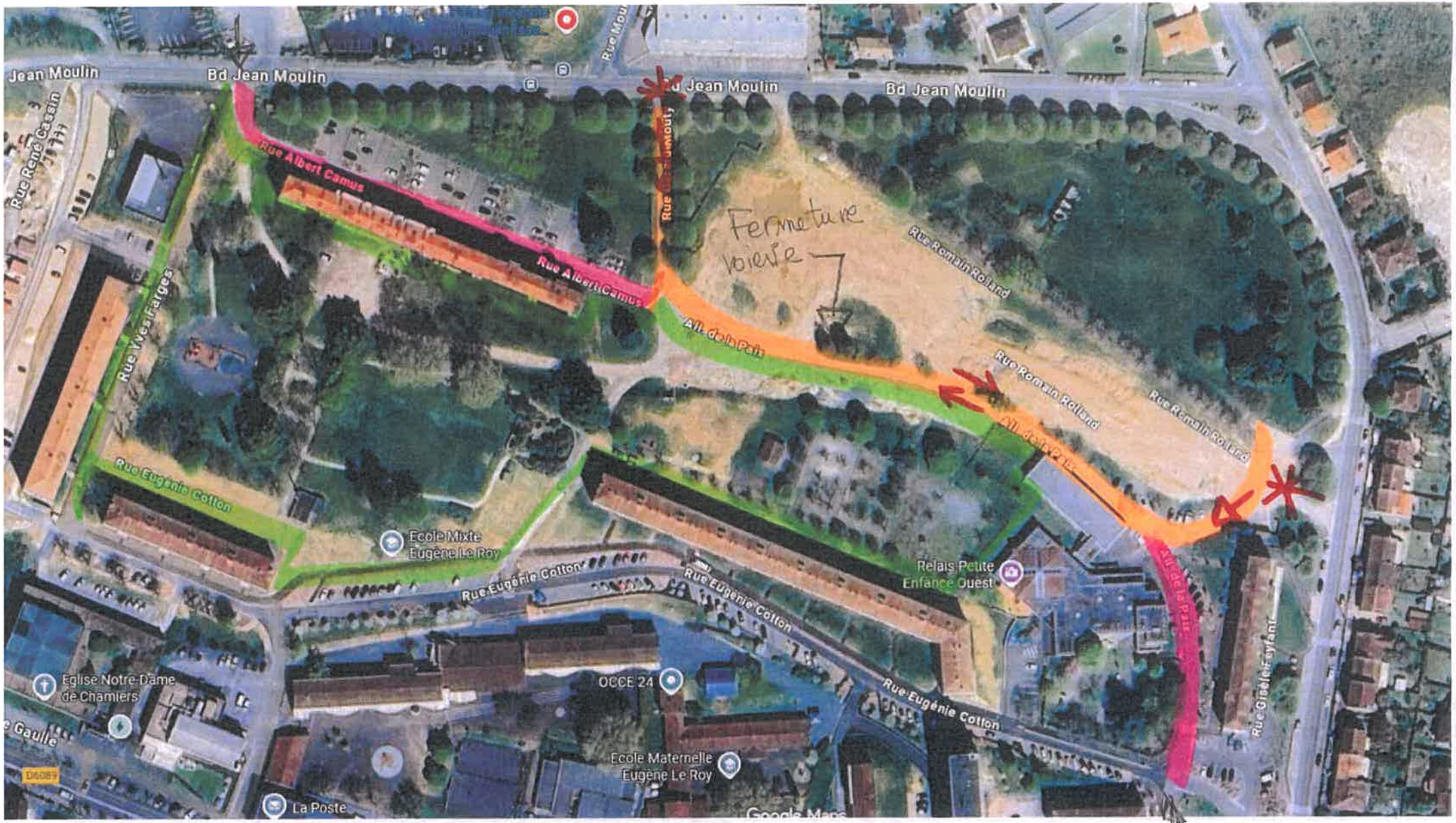
Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 21 octobre 2025

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU



Accès chantiers entreprises / Circulation double sens ⇄

Accès double - sens

- Périmètre chantier
- Fermeture au public de la Rue Gérard Nauty et All. de la Paix
- Accès Riverain double - sens Rue Albert Camus et All. de la Paix jusqu'au Relais Petite Enfance

EURL SERRA PAYSAG
PAYSAGISTE
route de charbonnieras
CREAVALLÉE NORD
24660 Coulounieix
RCS Périgueux : 529 945 689 00